

Charte d'utilisation du réseau Internet

Les ordinateurs permettent de communiquer, découvrir, rechercher et apprendre. Pour cela, Internet se développe chaque jour davantage. Dans le cadre scolaire, cet outil est mis à disposition des élèves, moyennant le respect de certaines règles que j'accepte en signant cette charte.

Buts de l'utilisation d'Internet

Internet peut être utilisé pour l'envoi et la réception de messages électroniques, ainsi que pour les recherches d'informations en relation avec les activités scolaires (*travail interdisciplinaire, documentation, etc.*).

Engagement de l'élève

1. Je m'engage à ne jamais diffuser des textes ou des images qui soient contraires à la morale (*textes et images injurieux, insultants, violents, grossiers, vulgaires, etc.*) et aux lois en vigueur ou qui peuvent ternir la réputation de l'école.
2. Je m'engage à ne pas utiliser ou publier des images, ou des séquences animées (films), sans avoir au préalable obtenu l'autorisation écrite des personnes représentées.
3. Je m'engage à ne pas divulguer des informations privées, qu'elles soient miennes ou celles d'un tiers, telles que adresse, numéro de téléphone ou de carte bancaire.
4. Je m'engage également à mentionner mon nom sur chaque message (*pas d'envoi anonyme*).
5. Je m'engage à ne visiter que des sites légaux, non-violents et respectueux des personnes.
6. Toute copie de logiciel doit être préalablement autorisée par un maître.

Réseaux sociaux

L'utilisation abusive des réseaux sociaux relève de la justice. Toute infraction pourra être poursuivie par les parents de l'élève concerné.

Respect des droits d'auteur

Les textes et les images appartiennent à un auteur en général. Si j'utilise des documents, je dois mentionner leur source : nom de l'auteur ou du photographe, titre de l'ouvrage, adresse du site, etc.

Accès aux ordinateurs

L'accès aux équipements informatiques en général, et à Internet en particulier, est possible dans les salles d'informatique, seulement en présence d'un enseignant, ou à la bibliothèque.

En cas de non respect de ces règles, des sanctions disciplinaires seront prises par la Direction (travail de réflexion, arrêts ou jour de suspension). Cas échéant, une dénonciation auprès de la police sera effectuée.

Coppet, août 2018

Signature de l'élève :

Signature des parents :

.....

.....

A coller dans l'agenda (page 14)